Certifié exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture
les 4 et 5 juillet 2017
Publié le 6 juillet 2017

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 29
Convocation du 22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine BARON, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAULT, Marina BEAUFRETON qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Véronique ROUGEON qui a donné procuration à Claude GIRARDEAU.

Secrétaire de Séance : Claude MEL

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.
Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 est adopté à l'unanimité.
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire	1) Décision modificative n°1/2017 - budget principal
Monsieur le Maire	2) Rapport de gestion de la SEMMO exercice 2016
Monsieur le Maire	3) Dotation de soutien à l'investissement local : travaux de sécurité dans les écoles et les accueils d'enfants
Monsieur le Maire	4) RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle)
Monsieur le Maire	5) Modification du tableau des effectifs
Patrice COIRIER	6) Modification n°18 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne
Christine PAGEARD	7) Rapport d'activités 2016 du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze
Monsieur le Maire	8) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

Dominique COUSSEAU	9) Droit de chasser sur les terrains communaux
Dominique COUSSEAU	10) Chasse au sanglier sur les terrains communaux
Dominique COUSSEAU	11) SyDEV : effacement de ligne haute tension quartier du Plessis
Amandine BRIAULT	12) Eglise St Pierre : demande de subvention auprès de la DRAC pour travaux d'entretien

❖ **CULTURE / TOURISME**

Christine PAGEARD	13) Tarifs et abonnement : saison culturelle 2017/2018

❖ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Philippe MASSÉ 14) Subvention Randonnée de la Sèvre
Philippe MASSÉ 15) Subvention Raid Humanitaire 4L Trophy

❖ **VIE SCOLAIRE**

Laurence ROMPION 16) Tarifs de la restauration scolaire 2017/2018
Philippe MASSÉ 17) Conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de la piscine au profit du collège O. Messiaen – année scolaire 2017/2018
Philippe MASSÉ 18) Convention avec le collège St Gabriel/St Michel de St Laurent sur Sèvre pour l'utilisation de la piscine – année scolaire 2017/2018
Philippe MASSÉ 19) Convention avec le collège St Nicolas de Tiffauges pour l'utilisation de la piscine – année scolaire 2017/2018

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Dominique RIPAUD 20) Travaux de réseaux EU (eaux usées) EP (eaux pluviales) : autorisation de signer le marché
Monsieur le Maire 21) Décision modificative n°2/2017 budget assainissement
Monsieur le Maire 22) Adhésion au groupement de commandes pour l'exploitation du service d'assainissement collectif
23) Information sur le droit de préemption
24) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du code général des collectivités territoriales – SANS OBJET
25) Information sur les marchés à procédure adaptée – SANS OBJET

En préambule du conseil, Michel COGE souhaite manifester son mécontentement du fait que la procuration qu'il avait donnée pour la réunion du 23 mai dernier n'ait pas été prise en compte.

M. le Maire répond que malheureusement, l'information transmise par mail ne suffit pas pour donner procuration et qu'il est indispensable de remplir et signer le formulaire annexé à chaque convocation. La transmission de ce document pouvant alors se faire par mail, fax…

Michel COGE et Véronique GIRARDEAU font remarquer que le système de convocation électronique est trompeur dans la mesure où un encadré permet aux élus de laisser un message qui n'est pas nécessairement suivi d'effet.

M. le Maire indique que le fournisseur (e-collectivité) sera contacté pour envisager de désactiver ce module. (Le fournisseur e-collectivités, interrogé le 30 juin, indique qu'il n'est techniquement pas possible de supprimer le module de commentaires).

1 – DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017 ;

Le Décision Modificative n ° 1 s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	-169 862,00 €	-150 000,00 €	30 334,56 €	10 472,56 €
Fonctionnemment	91 117,00 €	71 255,00 €	-4 862,00 €	15 000,00 €
GLOBAL	-78 745,00 €	-78 745,00 €	25 472,56 €	25 472,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions.
-**ADOPTE la décision modificative n °1.**

2 – RAPPORT DE GESTION DE LA SEMMO EXERCICE 2016

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux Sociétés d'Economie Mixte locales et à leur contrôle ;
Vu le rapport de gestion établi par le président de la SEMMO ;
Vu les comptes de bilan et de résultats établis au titre de l'exercice 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE des informations communiquées sur les activités de la SEMMO menées en 2016 et sur les activités à venir, ainsi que des comptes de résultats établis au titre de l'exercice 2016.

- N'EMET aucune observation particulière à l'encontre de la gestion et des actions de la SEMMO menées en faveur de l'économie ;

- DONNE QUITUS aux représentants de la commune de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

Martine CATTEAU s'interroge sur la réglementation à propos de l'enseigne lumineuse du projet Super U.
M. le Maire répond que ce point est traité dans le cadre du permis de construire et que la collectivité pourra réétudier la possibilité d'en limiter les effets.
Christine PAGEARD précise qu'il y a une réglementation nationale qui permet de gérer ce type d'équipement.

3 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES ET LES ACCUEILS D'ENFANTS

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Vendée en date du 4 avril 2017,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a validé le projet d'installation d'alarmes « confinement » et d'équipements de sécurité de type visiophones dans les bâtiments scolaires et d'accueil d'enfants situés sur la commune d'un montant prévisionnel de 40 000 € et a sollicité une subvention au titre de la DETR 2017.

Par courrier en date du 4 avril 2017, Monsieur le Préfet de la Vendée a informé la collectivité que le projet de Mortagne a été retenu pour un montant de subvention de 12 000 € correspondant à 30% du coût prévisionnel au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2017 « contrats de ruralité ».

Afin que l'arrêté attributif de subvention puisse être établi, les services de la Préfecture sollicitent le Conseil municipal pour qu'il approuve le plan de financement actualisé et que les devis soient transmis.

Le programme actualisé des travaux est détaillé de la manière suivante :

-Alarme PPMS confinement	13 012,04 € HT
-Visiophone/digicode	10 174,50 € HT
-Eléments de sécurité sur les accès	19 836,17 € HT
Total	43 022,71 € HT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'installation d'éléments de sécurité dans les écoles et les lieux d'accueil d'enfants et accepte la subvention au titre de la DSIL 2017 d'un montant de 12 000 €
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4 – RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EMPLOI ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., nouveau dispositif indemnitaire, ayant vocation à se substituer à toutes autres primes et indemnités de même nature, à l'exception :

- Des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex ; heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés…)
- La NBI,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs de compensation de perte du pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice différentielle, GIPA etc.)

Ce régime indemnitaire comprend deux composantes :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes, au regard des critères professionnels définis par le décret n°2014-513 à savoir :
    - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
    - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
    - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dont l'objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Chaque groupe se voit affecté un montant maximum mensuel d'I.F.S.E. et de C.I.A. Ces montants sont déterminés par l'assemblée délibérante, dans la limite des plafonds institués pour la fonction publique d'Etat. Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire expose les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour la commune de Mortagne sur-Sèvre :

1) <u>Bénéficiaires</u>

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public. Les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

2) <u>Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur</u>

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 et par transposition des modalités de mise en œuvre décidées pour la fonction publique de l'Etat, lors de la première application du R.I.F.S.E.E.P., le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et, les cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3) <u>Conditions d'attribution</u>

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination détermine le montant (I.F.S.E.) ou le taux *(C.I.A.)* applicable à chaque agent. Les critères de modulations sont ceux prévus pour les agents de l'Etat.

4) Groupes de fonctions

Le montant de l'I.F.S.E est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emploi. Chaque cadre d'emploi est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau des différents groupes figure en annexe à la présente délibération.

A chaque groupe de fonctions, correspondent des montants plafonds respectant les plafonds réglementaires fixés par arrêtés ministériels et appliqués aux agents de la fonction publique de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5) Modulation individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. ou du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

a) Modulation de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emploi, sur la base des fiches de postes et en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonction retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et évaluée au regard d'un certain nombre de critères parmi les suivants :

- *Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées),*
- *Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, connaissance du milieu institutionnel, relations avec les élus, relations avec des partenaires extérieurs,*
- *Gestion de la relation avec le public,*
- *Appréhension de la relation hiérarchique,*
- *Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion de son savoir, force de proposition),*
- *L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel),*
- *Les écarts entre compétences requises et compétences acquises,*
- *La conduite de projets,*
- *Le tutorat,*
- *Le management des équipes et des personnes (évolution et diversification des pratiques et des outils)*
- *La transversalité, la polyvalence,*
- *La rédaction des écrits professionnels,*
- *L'expression orale et/ou en public,*
- *La Communication et la capacité à rendre compte,*
- *L'adaptation au changement.*

b) Modulation du C.I.A.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions déterminé pour l'attribution de l'I.F.S.E., l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent, compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir attestés par :

- La valeur professionnelle appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation de fonctionnement du service dont il relève.
- Les missions complémentaires ou exceptionnelles confiées à l'agent

6) Périodicité de versement

A l'instar de la fonction publique de l'Etat, l'I.F.S.E. sera versée mensuellement.
En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72 de la Constitution, le C.I.A. pourrait être versé selon un rythme semestriel ou annuel.

7) Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire (I.F.S.E. et C.I.A. le cas échéant) sera versé en tenant compte des modalités particulières suivantes :

-A chaque arrêt de travail, une décote correspondant à 25% de l'indemnité versée sera déduite du salaire de l'agent sur le mois en cours (ou sur le mois suivant), quelle que soit la durée initiale de l'arrêt (de 1 à 30 jours).
-En cas de prolongation de l'arrêt au-delà du 30ème jour et jusqu'au 60ème jour, l'indemnité sera maintenue sur la base de 50% de l'indemnité de base, au prorata du nombre de jours d'absence.
-En cas de prolongation de l'arrêt au-delà du 60ème jour et jusqu'au 90ème jour, l'indemnité sera maintenue sur la base de 25% de l'indemnité de base, au prorata du nombre de jours d'absence.
-En cas de prolongation de l'arrêt au-delà du 90ème, l'agent ne percevra plus de régime indemnitaire.

Ce dispositif s'applique pour la maladie ordinaire, la longue maladie et la maladie de longue durée. Les suppressions du régime indemnitaire ne s'appliquent pas aux arrêts de travail consécutifs aux accidents du travail et aux congés maternité.

Au cas où les jours de carence viendraient à être réinstaurés, le dispositif de maintien/suppression du régime indemnitaire serait réétudié.

Suite à la réunion du 27 juin 2017, les membres du comité technique ont décidé à l'unanimité d'appliquer le dispositif de retenue du RIFSEEP en cas d'arrêt maladie à l'ensemble du personnel y compris pour les agents des filières qui ne sont pas encore concernées par le RIFSEEP.

8) Revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. et du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'I.F.S.E. sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cette révision n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er septembre 2017, la proposition relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Article 2 : de valider les critères proposés pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (I.F.S.E).

Article 3 : de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par M. le Maire,

Article 4 : de maintenir à titre individuel, au titre de l'I.F.S.E., jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu et, les cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Article 5 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés

Article 6 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget (chapitre 012)

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017, un agent peut bénéficier à compter du 10 septembre 2017 d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Avancements de grade	
Poste supprimé	**Poste créé**
	ETAPS principal de 2ème classe 35/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

6 – MODIFICATION N°18 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraine plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable» des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 1er janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2016-D.C.R.T.A.J./3-661 du 23 décembre 2016.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 8 juin 2017 la délibération du Conseil Communautaire n°17-079 en date du 03 mai 2017 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi (articles L.5211-17 et L.5211-20 du *C.G.C.T.).*

Ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception de ce courrier de notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Toutefois, pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans lequel est introduite la compétence optionnelle « Eau » et devant entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

Le projet de statuts de la Communauté de Communes a été annexé à la notice explicative.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire et la teneur des propos constituant le débat.

Article 2 : d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne réuni en séance publique le mercredi 03 mai 2017 numérotée n°17-079, tels qu'ils ont été présentés.

Article 3 : d'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

Article 4 : de demander à Monsieur le Préfet du département de la Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

7 – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT DES VALLEES DE LA MOINE ET DE LA SANGUEZE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

En application de cet article, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2016 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, arrêté par son comité syndical le 23 juin 2016.

Vu le rapport d'activité 2016 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze,

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport d'activité 2016 de ce syndicat.

8 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, notifié le 5 avril 2017, portant sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Mortagne pour les exercices 2011 et suivants ;

Vu l'article L.243-5 du code des juridictions financières prévoyant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et doit faire l'objet d'un débat ;

Le rapport d'observations définitives de la CRC a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu,
Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire portant sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Mortagne pour les années 2011 et suivantes.

9 – DROIT DE CHASSER SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

VU le code général de la propriété des personnes publiques - article L 2221-1,
VU le code général des collectivités territoriales – article L 2241 – 1,
Considérant la nécessité de réglementer la chasse sur les terrains appartenant à la commune de Mortagne sur Sèvre,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 29 mars 2017 ;
⇨ **ADOPTE** le règlement définissant les conditions d'utilisation des terrains communaux pour la pratique de la chasse :

ARTICLE 1 : Le territoire de chasse mis à disposition par la commune de Mortagne sur Sèvre, à compter de la saison de chasse 2017–2018, est limité comme suit :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
ZH	18	Le Chalet	1 ha 73 a 30 ca
ZH	49	Le Plessis	5 ha 58 a 52 ca
ZH	50	Le Plessis	4 ha 42 a 66 ca
ZH	51	Le Plessis	2 ha 03 a 71 ca
ZH	52	Le Plessis	3 ha 82 a 58 ca

Le plan de situation est annexé au règlement. Pour des raisons de sécurité ou tout motif lié à l'affectation et à l'attribution des terrains, l'emprise pourra être réduite.

ARTICLE 2 : Le droit de chasser est exclusivement réservé aux personnes expressément autorisées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Pour obtenir cette autorisation, les personnes devront :
- résider à Mortagne sur Sèvre,
- être titulaire d'un permis de chasser en cours de validation,
- s'engager à respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le droit de chasser sur les terrains sus désignés est régi par les dispositions de l'arrêté général d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Vendée pris chaque année par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les chasseurs devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse.
Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des terres agricoles sous quelque prétexte que ce soit.
Ils seront responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

ARTICLE 6 : La divagation des chiens sera réprimée.

ARTICLE 7 : Chaque chasseur, pour faciliter les contrôles, devra être porteur de l'autorisation accordée par le Maire.

ARTICLE 8 : Les infractions au règlement, aux lois et règlements édités sur le plan national pourront, selon leur gravité, être poursuivies correctionnellement.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent règlement mettra fin, et sans avertissement, à l'autorisation de chasser sur les terrains communaux.

ARTICLE 10 : L'autorisation ne peut être accordée que pour une saison de chasse. La demande devra être renouvelée chaque année.

ARTICLE 11 : Pour son application, le règlement est communiqué à la brigade territoriale de gendarmerie.

⇨ **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

10 – CHASSE AU SANGLIER SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

VU le code général de la propriété des personnes publiques - article L 2221-1,
VU le code général des collectivités territoriales – article L 2241 – 1,
Considérant la nécessité de réglementer la chasse sur les terrains appartenant à la commune de Mortagne sur Sèvre,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission cadre de vie – développement urbain réunie le 29 mars 2017 ;
⇨ **ADOPTE** le règlement définissant les conditions d'utilisation des terrains communaux pour la chasse au sanglier :

ARTICLE 1 : Le territoire de chasse mis à disposition par la commune de Mortagne sur Sèvre, à compter de la saison de chasse 2017–2018, est limité comme suit :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
ZI	51	Les Rivières	1 ha 85 a 14 ca
BM	30	Le Puynardon	2 ha 63 a 25 ca
BM	31	Le Puynardon	83 a 44 ca
BM	33	La Cadiolière	63 a 44 ca
BM	34	La Cadiolière	1 ha 13 a 72 ca

Le plan de situation est annexé au règlement. Pour des raisons de sécurité ou tout motif lié à l'affectation et à l'attribution des terrains, l'emprise pourra être réduite.

ARTICLE 2 : Le droit de chasser est exclusivement réservé au groupement de plan de chasse.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'une convention tripartite entre :
- la fédération départementale des chasseurs de Vendée,
- le responsable du groupement de plan de chasse,
- le Maire de la commune de Mortagne sur Sèvre.

ARTICLE 4 : Le droit de chasser sur les terrains sus désignés est régi par les dispositions de l'arrêté général d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Vendée pris chaque année par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les chasseurs devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse.
Ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des terres agricoles sous quelque prétexte que ce soit.
Ils seront responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

ARTICLE 6 : La divagation des chiens sera réprimée.

ARTICLE 7 : Chaque chasseur, pour faciliter les contrôles, devra être porteur de l'autorisation accordée par le Maire.

ARTICLE 8 : Les infractions au règlement, aux lois et règlements édités sur le plan national pourront, selon leur gravité, être poursuivies correctionnellement.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent règlement mettra fin, et sans avertissement, à l'autorisation de chasser sur les terrains communaux.

ARTICLE 10 : L'autorisation ne peut être accordée que pour une saison de chasse. La demande devra être renouvelée chaque année et faire l'objet d'une convention de plan de chasse.

ARTICLE 11 : Pour son application, le règlement est communiqué à la brigade territoriale de gendarmerie.

⇨ **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

Les élus souhaitent permettre une alternance entre les différents regroupements de chasseurs qui sollicitent l'autorisation du Maire.
M. le Maire indique qu'il délivrait l'autorisation au premier demandeur.

11 – SYDEV / EFFACEMENT DE LIGNE HAUTE TENSION QUARTIER DU PLESSIS

Monsieur le maire présente la convention n° 2017.EFF.0055 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique dans le quartier Le Plessis à Saint-Hilaire.

Les travaux concernés sont les suivants :
- réalisation d'un réseau souterrain HTA,
- dépose du réseau aérien.

Le montant total des travaux est estimé à 31 799 € TTC. La participation communale est fixée à 13 250 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 15 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la convention n° 2017.EFF.0055 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique dans le quartier d'habitations Le Plessis,
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant égal à 13 250 €,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

12 – EGLISE ST PIERRE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la restauration du faîtage de l'église Saint-Pierre, il a été constaté des désordres sur les maçonneries de l'édifice pour lesquels plusieurs programmes d'intervention doivent être envisagés.

Un diagnostic général sera établi après recensement de l'ensemble des éléments de maçonnerie nécessitant des réparations.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de l'Etat à déposer auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée (UDAP) au titre des crédits d'entretien / fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie du 15 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'entreprendre des travaux de restauration des maçonneries présentant des désordres sur l'église Saint-Pierre de Mortagne,
- DECIDE de programmer ces travaux sur plusieurs exercices budgétaires,
- DECIDE de solliciter une subvention au titre des crédits d'entretien/fonctionnement auprès de l'Etat via l'UDAP de la Vendée,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

13 – TARIFS ET ABONNEMENT SAISON CULTURELLE 2017/2018

Pour la saison culturelle 2017/2018, les membres de la commission « Culture-Tourisme » proposent de fixer les tarifs et abonnement suivants :

TARIFS

Catégorie Tarif	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif groupe (2)
Tarif A	16 €	11 €	8 €
Tarif B	10 €	6 €	5 €
Tarif spectacle « Artus »	25 €	15 €	
Tarif spectacle jeune public	5 €		
Tarif scolaire (+centre de loisirs de Mortagne)	1 €		
Tarif centre de loisirs hors Mortagne	3 €		

(1) Tarif réduit : pour les -18ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et carte CEZAM
(2) Tarif groupe : pour les groupes associatifs à partir de 10 personnes

ABONNEMENT

Nom de l'abonnement	Montant	Contenu de l'abonnement
Abonnement « Harissa »	30 €	3 spectacles au choix *(hors spectacle d'Artus)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les droits d'entrée des événements culturels pour la saison 2017/2018, comme indiqué ci-dessus.
ADOPTE la mise en place d'une formule d'abonnement pour la saison 2017/2018, comme détaillé ci-dessus.

14 – SUBVENTION RANDONNEE DE LA SEVRE

La 24ème édition de la Randonnée de la Sèvre organisée par l'association « Nordic Sèvre 85 » se déroulera le 9 septembre 2017.
Les membres de la commission « Vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 200 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Nordic Sèvre 85 » pour l'organisation de la Randonnée de la Sèvre 2017.

15 – SUBVENTION RAID HUMANITAIRE 4L TROPHY

Du 15 au 25 février 2018, l'équipage « 4L&Lui » composé notamment d'un mortagnais, participera au « 4L Trophy ». Il s'agit d'un raid de plus de 6 000 km à bord d'une Renault 4L, dont l'objectif est d'acheminer plus de 80 tonnes de matériel scolaire aux enfants du Maroc.

Les membres de la commission « Vie associative et sportive » proposent de soutenir ce projet en attribuant une aide de 150 € à l'équipage « 4L&Lui »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une aide de 150 € à l'équipe « 4L&Lui » pour leur participation au «4L Trophy –édition 2018 ».

16 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2017/2018

Le bilan de la restauration scolaire de l'année 2016 fait ressortir une participation de la commune de 51,50 % et une participation des familles de 48,50 %.

Vu la proposition de la commission "vie scolaire" du 13 juin 2017,

Vu l'avis de commission des finances en date du 20 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE D'ADOPTER les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée 2017/2018

TARIFS 2016/2017		**TARIFS 2017/2018**	
Repas régulier	3,60 €	Repas enfant	3,65 €
Repas occasionnel	3,89 €	Repas réservation tardive	3,95 €
Repas pour P.A.I.	1,81 €	Repas pour P.A.I.	1,84 €
Repas adulte	5,82 €	Repas adulte	5,91 €

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

17 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LA PISCINE AU PROFIT DU COLLEGE O. MESSIAEN 2017/2018

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la ville, au profit du collège O. Messiaen pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2015.

Une convention a été conclue à cet effet avec le Conseil Départemental de la Vendée en date du 10 novembre 2014, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 10 ans.

En application de cette convention, la commune de Mortagne sur Sèvre, propriétaire des équipements sportifs (complexe sportif, salles de sport, terrains de sport, espace aqualudique), s'engage à mettre ces équipements à disposition du collège O. Messiaen en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, dans le cadre des programmes obligatoires.

Un planning est établi d'un commun accord entre le collège et la commune.
En contrepartie de cette mise à disposition, le collège verse à la commune une participation financière, calculée selon les relevés d'utilisation, en fonction du tarif horaire de remboursement fixé par le Conseil Départemental de la Vendée chaque année.

La signature de conventions entre la commune et le collège est un préalable au versement de la participation du Département.

Deux conventions ont été établies pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 :

- une convention pour la mise à disposition des installations sportives
- une convention pour la mise à disposition de l'espace aqualudique

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les projets de conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de l'espace aqualudique pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le collège
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DU COLLEGE ST GABRIEL-ST MICHEL DE ST LAURENT SUR SEVRE 2017/2018

Vu la délibération 6 novembre 2014 autorisant M. le Maire à signer la convention avec le Département pour la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la ville de Mortagne-sur-Sèvre pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2015,

Vu la convention entre la commune et le Département de la Vendée signée le 10 novembre 2014 permettant la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés,

En application de cette convention, la commune de Mortagne sur Sèvre, propriétaire de l'Espace Aqualudique Le Triton, s'engage à mettre cet équipement à disposition de l'OGEC du collège St Gabriel/St Michel de St Laurent sur Sèvre, en vue de l'apprentissage de la natation, dans le cadre des programmes obligatoires.

Un planning est établi d'un commun accord entre le collège et la commune.
En contrepartie de cette mise à disposition, le collège verse à la commune une participation financière, calculée selon les relevés d'utilisation, en fonction du tarif horaire de remboursement fixé par le Conseil Départemental de la Vendée chaque année.

La signature de la convention entre la commune et le collège est un préalable au versement de la participation du Département.
Une convention pour la mise à disposition de l'Espace Aqualudique sera établie pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de l'Espace Aqualudique pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AU PROFIT DU COLLEGE ST NICOLAS DE TIFFAUGES 2017/2018

Vu la délibération 6 novembre 2014 autorisant M le Maire à signer la convention avec le Département pour la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la ville de Mortagne-sur-Sèvre pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2015,

Vu la convention entre la commune et le Département de la Vendée signée le 10 novembre 2014 permettant la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés,

En application de cette convention, la commune de Mortagne sur Sèvre, propriétaire de l'Espace Aqualudique Le Triton, s'engage à mettre cet équipement à disposition de l'OGEC du collège ST NICOLAS de Tiffauges en vue de l'apprentissage de la natation, dans le cadre des programmes obligatoires.

Un planning est établi d'un commun accord entre le collège et la commune.
En contrepartie de cette mise à disposition, le collège verse à la commune une participation financière, calculée selon les relevés d'utilisation, en fonction du tarif horaire de remboursement fixé par le Conseil Départemental de la Vendée chaque année.

La signature de la convention entre la commune et le collège est un préalable au versement de la participation du Département.
Une convention pour la mise à disposition de l'Espace Aqualudique sera établie pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de l'Espace Aqualudique pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20 – TRAVAUX DE RESEAUX EAUX USEES EAUX PLUVIALES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL17ST063 en date du 23 mai 2017.

Une délibération a été prise le 23/05/2017 pour lancer une consultation concernant les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Le montant du marché avait été estimé à 700 000,00 euros HT lors de la délibération du 23/05/2017.

Toutefois, suite à l'analyse des offres déposées le 23/06/2017, il s'avère que le montant du marché s'élève à 812 185,20 euros HT.

Afin de régulariser la situation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à signer le montant du marché à hauteur de 812 185,20 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 812 185,20 euros HT et tous les documents y afférents.

21 – DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Le Décision Modificative n ° 2 s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnemment	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
GLOBAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 800,00 €**	**7 800,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.
-**ADOPTE la décision modificative n °2.**

22 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'avenant passé avec le délégataire gestionnaire de l'assainissement collectif, il est envisagé de mettre un terme au contrat de délégation de service public (DSP) à la date du 31 décembre 2018.

A cette même date, les contrats du SIA La Gaubretière (regroupant 8 communes du Pays de Mortagne) et de la commune de La Verrie arriveront à échéance.

Par courrier en date du 27 juin 2017, le Président du SIA La Gaubretière nous informe que même si le syndicat a vocation à disparaitre le 1er janvier 2019 avec le transfert de la compétence « assainissement collectif » vers la communauté de communes du Pays de Mortagne, il reste compétent pour conduire les opérations de renouvellement du contrat en DSP assainissement pour le compte de ses communes adhérentes.

A ce titre, le SIA La Gaubretière propose la constitution d'un groupement de commandes permettant de mener une première consultation pour choisir un bureau d'études et ensuite une deuxième pour retenir un opérateur unique sur le territoire du Pays de Mortagne.

Les communes sollicitées pour adhérer à ce groupement de commandes ont jusqu'au 14 juillet 2017 pour se manifester.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER au groupement de commandes porté par le SIA LA GAUBRETIERE pour le choix d'un bureau d'études et la désignation d'un opérateur unique dans le cadre d'un contrat en DSP assainissement collectif,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

23 – INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,
- PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

➢ La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner)
entre le 23 mai et le 29 juin 2017
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
17DPU032	26/05/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	3 rue Romaine	AI n° 48	6 a 16 ca	Habitation	30/05/2017
17DPU033	12/06/17	Me Roncin Mortagne/Sèvre	17 avenue du Chaintreau	AC n° 18	5 a 29 ca	Habitation	13/06/2017
17DPU034	14/06/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	11 rue de la Sicoterie	AH n° 525-527	98 ca	Habitation	20/06/2017
17DPU035	19/06/17	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Place de la Roseraie Rue de la Fontaine Neuve	AE n° 681 682 - 686	13 a 37 ca	Habitation	20/06/2017
17DPU036	23/06/17	Me Fourage Mortagne/Sèvre	6 rue Cathelineau	AB n° 350	8 a 51 ca	Habitation	27/06/2017

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose aux membres titulaires de la commission d'appel d'offres de se réunir de manière informelle le mardi matin lors de la réunion des services techniques afin de valider les différentes consultations pour travaux ou fournitures avant présentation au bureau municipal.

Le Maire

Signé par : Alain Brochoire
Date : 06/07/2017
Qualité : Mortagne sur Sèvre Maire

Alain BROCHOIRE